

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le lundi 29 juin 2020 à 20 heures 15 en la Salle Louis ARAGON, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RENAUX, Maire de la Commune de CAMON.

Membres présents : M. RENAUX, Mme GUYOT, M. CUVILLIERS, Mme CHATELAIN, M. PIOT, Mme ROUSSEL, M. DUPUIS, Mme AUGUSTE, MM. TELLIEZ, CARPENTIER, Mme GOURGUECHON, MM. TORCHY, COPPIER, SENECHAL, Mmes LELIEVRE, NOISELIET, SILVESTRE, BRUXELLE, LEGRAND, M. BURJES, Mmes TOUTAIN, LALOT, M. DESCAMPS, Mme CRIMET, MM. CARDON, DESBUREAUX, FOLLEAT.

Secrétaires de séance : Mmes ROUSSEL et CHATELAIN.

### **I – Désignation des secrétaires de séance**

Mesdames ROUSSEL et CHATELAIN sont désignées secrétaires de séance.

### **II – Compte-rendu des décisions du Maire.**

Les conseillers ne demandent aucune précision.

### **III – Communications du Maire**

M. RENAUX indique que l'expérimentation de la M57 a nécessité de modifier la ventilation des crédits prévus en dépenses imprévues qui est un chapitre qui n'existe plus dorénavant. Des documents correctifs ont été distribués entre la première convocation et le jour de la séance. Il précise que cela ne change rien aux montants du budget global. Il demande si les élus sont en accord avec cette modification. Les élus acceptent à l'unanimité.

Par ailleurs, il informe l'assemblée qu'il faudra se réunir le 10 juillet prochain, date impérative, car il faudra désigner les délégués du Conseil pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2020. L'horaire est fixé à 18h00.

### **IV – Adoption du Procès-verbal en date du 3 juin 2020.**

M. FOLLEAT regrette qu'il ne soit pas indiqué que la proposition de faire une newsletter pour informer les habitants de la mise en ligne du Procès-Verbal n'ait pas été reprise et qu'il n'est pas été précisé que la communication autour du Conseil venait de son initiative.

M. RENAUX lui répond que le principal est que ce soit repris dans le Procès-Verbal et que l'information soit faite.

M. FOLLEAT votera donc contre le Procès-Verbal.

Le point IV est adopté par 26 voix pour et une voix contre (M. FOLLEAT).

## **V - Compte de Gestion 2019 – Approbation**

M. **RENAUX** présente les excuses de Mme la Trésorière Municipale qui n'a pas pu se libérer pour la séance.

Néanmoins, le 10 mars 2020, elle a présenté à l'Ordonnateur de la Commune de CAMON son Compte de Gestion pour l'exercice 2019.

Ce compte fait apparaître les résultats suivants :

=> Résultat de la Section de Fonctionnement :  
+ 569.388,19 €  
=> Résultat de la Section d'Investissement :  
+ 138.825,46 €

Les résultats sont identiques à ceux du Compte Administratif de la commune. Le Compte de Gestion 2019 du Comptable public de la Collectivité est approuvé.

Le point V est adopté à l'unanimité.

## **VI – Adoption du Compte Administratif 2019**

Monsieur le Maire laisse la présidence à Mme Jeannine **GUYOT**, 1<sup>ère</sup> Adjointe pour cette affaire.

Le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2019. Les données du Compte Administratif sont conformes à celles du Compte de Gestion du Comptable, Il convient d'approuver les résultats de l'exercice 2019 pour en permettre l'affectation et la reprise au budget 2020,

Le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2019 de l'Ordonnateur qui fait apparaître les résultats suivants :

=> Section de Fonctionnement :  
\* Dépenses : 3 481 521,22 €  
\* Recettes : 4 050 909,41 €  
Résultat de clôture : + 569 388,19 €

=> Section d'Investissement :  
\* Dépenses : 1 828 496,93 €  
\* Recettes : 1 967 322,39 €  
Résultat de clôture : + 138 825,46 €

Monsieur le Maire sort de la salle.

Le Point VI est adopté à l'unanimité.

M. **RENAUX** revient et reprend la présidence.

## **VII - Ouverture du Débat d'Orientation Budgétaire.**

Monsieur **RENAUX** indique qu'en raison de la crise sanitaire, le débat d'orientation budgétaire aura lieu dans la même séance que le vote du Budget alors qu'habituellement, il doit avoir lieu entre 15 jours et deux mois avant.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, le Code Général des Collectivités Territoriales impose donc au Maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Ce rapport donne lieu à un débat. Une délibération prend acte de ce débat.

Il convient de noter que la commune s'est engagée en octobre 2019 à l'expérimentation du Compte Financier Unique qui a pour vocation de fusionner le Compte Administratif de la commune et le Compte de Gestion du Trésorier. Cela implique un changement de matrice comptable, de la M14 à la M57, qui est engagée depuis le 1<sup>er</sup> janvier. Cette expérimentation durera sur les exercices 2020, 2021 et 2022. L'Etat français prendra alors la décision de généraliser ce dispositif à l'ensemble du territoire en fonction des résultats de l'expérimentation.

Ces modifications pourront troubler quelque peu les élus les plus expérimentés au vu des modifications que cela implique et représente une charge de travail non négligeable pour les services administratifs et notamment ceux en rapport avec les finances.

Ce qui est également troublant dans cette période de préparation et de vote des éléments budgétaires, ce sont les impacts de la crise du coronavirus sur ce budget 2020 et sa section de fonctionnement.

### **I / Eléments de contexte national**

**Voir annexe N°1**

### **II/ Eléments relatifs au budget communal.**

#### **A- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **1) Les dépenses de fonctionnement**

Parmi les principales dépenses de fonctionnement, il convient de distinguer :

- Les charges à caractère général,
- Les dépenses de personnel,

- Les autres charges de gestion courante dont font parties les subventions versées par la commune,
- Les charges financières principalement liées aux emprunts.

Le budget 2020 est bâti dans le même état esprit que les exercices précédents à savoir la maîtrise des dépenses de fonctionnement. Le coût des charges nouvelles imposées par l'Etat continue de progresser (PPCR, obligations diverses et normes nouvelles, ...). Il faut donc continuer à les amortir tout en absorbant les dépenses créées par la crise sanitaire du 1<sup>er</sup> semestre et celles à venir.

a) Les charges à caractère général.

Les charges à caractère général regroupent les dépenses courantes de la commune. Elles se composent des achats stockés ou non stockés (compte 60), des prestations de services extérieurs desquelles on exclut les charges de personnel extérieur au service (comptes 61, et 62 hors 621) ainsi que des impôts, taxes et versements assimilés (comptes 635 et 637).

L'objectif pour 2020 est de contenir au maximum ces dépenses afin de s'approcher des niveaux 2017 et 2018. Des retards de factures antérieures qui sont venus grever le budget 2019 ont été soldés.

L'effort financier porte cette année sur les dépenses d'ordre sanitaire liées à la crise du coronavirus qui sont particulièrement visibles à l'article 60628 intitulé *Autres fournitures non stockées* qui supportent donc la majeure partie des achats effectués pour faire face à la crise (gel hydroalcoolique, virucide, matériel de protection divers pour les agents d'entretien, lingettes désinfectantes, gants). Il comporte également les dépenses de masques individuels même si la collectivité a débuté cette crise avec un stock de masques chirurgicaux et FFP2 suffisant pour protéger son personnel dans l'exercice des missions essentielles.

Par ailleurs, il convient de noter que la période de confinement est également à l'origine de baisse de charges telles que les dépenses d'alimentation notamment dues à l'arrêt du service de restauration scolaire.

Le Gouvernement prépare, dans son troisième projet de loi de finances rectificatif pour 2020, un dispositif permettant de transférer les dépenses dues à la crise sanitaire en section d'investissement et la possibilité de les lisser sur 3 ans. A l'heure de la rédaction de ce rapport, le dispositif n'est pas encore voté. Il conviendra de réfléchir à l'opportunité de procéder à ce dispositif si nécessaire.

b) Les dépenses de personnel.

Elles regroupent notamment les rémunérations et les charges sociales (compte 64) mais aussi les impôts, taxes et versements assimilés qui s'y rapportent (comptes 631 et 633) et les prestations versées au personnel extérieur au service (compte 621).

Là encore, l'objectif 2020 est de poursuivre le maintien des dépenses. Cependant, nous devons intégrer les effets de la réforme Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations (PPCR) initiée en 2017, La maîtrise des effectifs reste la ligne directrice de l'exercice 2020 d'autant qu'aucun départ en retraite n'est prévu cette année.

Le coronavirus a également marqué le chapitre des dépenses de personnel à la baisse car de nombreux contractuels « horaires » comme les animateurs du midi et du centre de loisirs d'avril n'ont pas été embauchés durant le confinement. Les agents titulaires et contractuels de droit public ont, quant à eux, continué à être rémunérés à 100 % durant la période de confinement alors que seuls 1/5<sup>e</sup> d'entre eux continuaient à assurer leurs missions à temps complet. Pour saluer l'engagement de ces derniers, la prime exceptionnelle créée par le Décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 fera l'objet d'une délibération en vue d'un versement à ceux qui ont fait l'objet d'un surcroît d'activité marqué.

c) Les autres charges de gestion courante

Ce chapitre qui contient notamment les subventions aux associations ne devraient pas connaître d'évolution particulière si ce n'est que le poste des subventions aux associations baisse significativement puisque le Comité des Fêtes des Hortillonnages a dû prendre la douloureuse décision d'annuler cette fête et n'a donc pas besoin de fonds communaux cette année.

Ce chapitre récupère une bonne part des articles du chapitre 67 qui disparaissent avec la nouvelle matrice M57 et donne l'impression d'être en légère hausse alors qu'il est, en fait, en baisse.

d) Les charges financières

Les charges financières (intérêts uniquement en section de fonctionnement) sont en diminution grâce à l'extinction de deux emprunts et malgré la contraction d'un nouvel emprunt l'an passé. Ainsi, ils s'élèveront à 35 669 € contre 36 624 € en 2019. Cette dépense ne vient pas grever le budget communal puisque cela ne représente que 0,9 % des dépenses de fonctionnement. Cela peut permettre d'envisager le recours à l'emprunt comme ressources d'investissement pour les prochains exercices lorsque des besoins plus importants se feront sentir.

## **2/ Les recettes de fonctionnement**

Parmi les principales recettes de fonctionnement, il convient de distinguer entre autres :

- Les dotations de l'État,
- Les contributions directes,
- La fiscalité indirecte,
- Les produits des services.

a) Les dotations de l'État.

Les principales dotations de l'État perçues à Camon sont la dotation globale de fonctionnement (DGF) et la dotation de solidarité rurale (DSR).

- La dotation globale de fonctionnement

La DGF n'a pas fait l'objet de réformes particulières pour 2020. Ce sont donc les critères habituels qui vont définir le montant de cette dotation vitale pour les communes :

nombre d'habitants, longueur de voirie, nombre de logements sociaux, nombre d'enfants de 3 à 16 ans et potentiel fiscal.

Or, la commune de Camon a justement accueilli 37 habitants supplémentaires.

Cela permettra de compenser une petite partie de l'écrêtement de la dotation qui constitue la participation de la commune à la péréquation horizontale. En effet, les services de l'Etat estiment que la commune de Camon ne fait pas payer assez d'impôts à ses habitants.

Aussi, après avoir perçu 394.035 € en 2019, l'Etat a notifié la somme de 384.114 € cette année. Une diminution en concordance avec celle des trois dernières années puisque, depuis 2018 la variation moyenne de cette recette est de 13.500 €.

- La dotation de solidarité rurale (DSR):

La commune de CAMON ne perçoit que la part Péréquation qui s'est élevée à 54.916 € pour 2019 (en légère hausse depuis plusieurs années). Une recette de 56 488 € a été notifiée cette année.

- b) Les contributions directes

Pour 2020, seule l'évolution des bases permettra d'obtenir une hausse de ces recettes. Depuis la loi de finances 2017, le taux de revalorisation des bases est désormais calculé en fonction d'un coefficient calculé à partir du dernier taux d'inflation constaté. En cas de déflation, aucune dévalorisation des bases ne sera effectuée.

La loi de finances pour 2020 a donc prévu une hausse des valeurs locatives de 1,2% pour les taxes foncières et de seulement 0,9 % pour la Taxe d'Habitation en raison de sa suppression à venir. D'ailleurs, en 2020, le taux de cette taxe est gelé et il est impossible de voter une variation de ce taux.

- La taxe foncière sur les propriétés bâties

	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>Bases notifiées 2020</b>
Bases	4 148 386	+ 1,2 %	4 243 000
Taux	30.39 %	<b>Idem</b>	<b>Idem</b>
Produit	<b>1 261 689 €</b>	<b>1 275 823 €</b>	<b>1 289 448 €</b>

- La taxe foncière sur les propriétés non-bâties

	<b>2019</b>	<b>Prévisions 2020</b>	<b>Bases notifiées 2020</b>
Bases	61 103	+ 1,2 %	61 400
Taux	65.76 %	<b>Idem</b>	<b>Idem</b>
Produit	<b>40 181 €</b>	<b>40 663 €</b>	<b>40 377 €</b>

- La taxe d'habitation

	<b>2019</b>	<b>Prévisions 2020</b>	<b>Bases notifiées 2020</b>
Bases	5 567 854	+ 0.9 %	5 734 000
Taux	15.47 %	<b>Idem</b>	<b>Non modifiable</b>
Produit	<b>861 347 €</b>	<b>869 099 €</b>	<b>887 050 €</b>

En 2019, contrairement aux années précédentes, la commune a perçu les recettes fiscales attendues, même plus (+13.000 €). Il faut croire que les constructions de la Danse des Fées et des autres lotissements de la rue Salengro profitent enfin à la commune. Il faut espérer que cette « normalité » perdure car la réforme de la Taxe d'Habitation visant à sa suppression peut inquiéter pour les années à venir.

Certes, les communes se voient transférer la taxe foncière jusqu'ici perçue par les départements qui récupèrent une part nationale de la TVA. Toutefois, un coefficient correcteur viendra compenser un effet positif ou négatif de la mesure en fonction de différence de taux de foncier bâti exercé dans la commune et au département. A Camon, ce coefficient viendra sous-compenser le transfert de TFPB puisque la commune a un taux plus élevé que celui du département de la Somme. Ce dispositif vient permettre au Gouvernement de tenir sa parole quant à la compensation à l'euro près de la suppression de la Taxe d'Habitation.

Toutefois, on peut être amené à se questionner sur la pérennité de cet engagement quand on s'aperçoit que, depuis 2018, des éléments compensatoires de la réforme de la Taxe Professionnelle sont devenus des variables d'ajustement alors que le Gouvernement de l'époque s'était également engagé à une compensation à l'euro près dans la durée.

De même, notre inquiétude peut porter sur l'absence totale de réflexion actuelle des conséquences de la suppression de la TH sur le calcul des dotations de l'Etat. En effet, la TH servait, entre autres, à calculer des indicateurs essentiels à la répartition des dotations sur le territoire national : le potentiel fiscal et le potentiel financier. Ces indicateurs entrent notamment dans le calcul de la DGF et des dotations de péréquation comme les dotations de solidarité. Nous ne savons malheureusement pas, faute d'études précises sur ce sujet, à quoi nous en tenir pour l'instant. Or, la TH disparaît dès 2021 et les impacts sur les dotations se feront sentir en 2022, soit demain.

Tout devient encore plus incertain avec le retard pris du fait de la crise sanitaire...

Le troisième projet de loi de finances rectificatif contient un dispositif visant à garantir ces recettes fiscales. En effet, pour le bloc communal, l'Etat va mettre en place une « garantie sur l'intégralité des ressources fiscales et domaniales » - fondée sur les moyennes des années 2017 à 2019 - dont le coût est estimé à 750 millions d'euros (et dont « l'objectif n'est pas de compenser toutes les collectivités à l'euro près mais celles qui ont les pertes nettes les plus importantes ») et augmenter de 1 milliard d'euros la dotation de soutien à l'investissement local (Dsil). Toutefois, les pertes du bloc communal sont estimées à 3,1 milliards...

### c) La fiscalité indirecte

La fiscalité indirecte comprend principalement les recettes suivantes :

- La taxe sur la consommation finale d'électricité (60.000 €),
- La taxe locale sur la publicité extérieure (40.000 €),
- La taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations (TADDEM). C'est le Conseil Départemental qui la prélève et qui la répartit avec une péréquation favorisant le monde rural aux dépens du périurbain et urbain,

- Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (42.000€),
- L'attribution de compensation de TP versée par l'intercommunalité (recette fixe de 155 074€).

Ces recettes sont globalement stables d'année en année. La TADEM pourrait être amenée à varier sensiblement en 2021 en raison du ralentissement du marché immobilier du fait de la crise sanitaire du 1<sup>er</sup> semestre.

De même, la taxe sur la consommation finale d'électricité devrait être impactée par la crise sanitaire car, durant le deuxième trimestre, les Français ont été confinés et ont consommé de l'électricité mais ce n'est pas le cas des entreprises qui est le plus gros contributeur de cette taxe. Aussi, 20.000 € de moins ont été inscrits au BP.

#### d) Les produits des services

Pour 2020, il n'est pas envisagé de pratiquer de nouveaux ajustements tarifaires, hormis les revalorisations liées aux indices déterminés par délibération.

Nonobstant, il faut s'attendre à une baisse sensible des recettes liées aux services accueillant du public comme la crèche, la restauration scolaire et les accueils de loisirs en raison de la période de confinement et de la fermeture de ces services qui n'ont, bien évidemment pas été facturés aux familles.

C'est en fait sur ce chapitre que la crise sanitaire joue particulièrement sur le budget des communes. Deux mois et demi de fermetures complets et un faible redémarrage en raison de la rigueur des protocoles sanitaires à mettre en œuvre entraînent des pertes sèches sur ces ressources dynamiques.

Ainsi, les recettes de la crèche devraient être moitié moindres par rapport à une année normale et il faut s'attendre à perdre environ 40 % des recettes d'ordre périscolaire que sont la cantine et les centres de loisirs.

Certes, la CAF a prévu de compenser en partie les pertes pour les crèches mais rien n'est prévu pour les centres de loisirs par la CAF et aucune institution ne viendra soutenir les communes face à leurs pertes de recettes de restauration scolaire.

### **B/ LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **1) Les dépenses d'investissement prévisionnelles pour 2020**

**Voir le programme pluriannuel d'investissement - annexe n° 2**

#### **2) Les recettes d'investissement prévisionnelles pour 2020 :**

Les recettes d'investissement de la Commune sont, outre l'autofinancement, en grande partie :

- le produit des emprunts,
- le fonds de compensation de la TVA,
- les subventions d'équipements reçues.

En raison de son programme d'investissement 2020 essentiellement axé sur les travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire Paul Langevin, la commune de Camon a d'ores et déjà recouru à l'aide de l'Etat pour ce programme.

Ainsi, la Dotation de Soutien à l'Investissement Local a été très largement sollicitée :

- Une première fois fin 2019, sur les crédits restants de l'an passé pour une subvention (déjà notifiée) de 111.000 €
- Une seconde fois, dans le même temps que la première, mais sur les crédits 2020 pour un montant de 444.000 €

La Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux a également été sollicitée puisque les travaux de rénovation énergétique comprennent d'autres travaux comme la rénovation des sanitaires et la création d'une rampe d'accessibilité. Le montant de la subvention, attribuée à ce jour s'élève à 59.000 €.

Pour ce chantier de 878.000 € H.T, cela représente un subventionnement de 70 %.

Malheureusement, il a fallu prévoir de faire une nouvelle intervention de comblement des cavités souterraines sous la rue Karl Marx. Les crédits sont d'ailleurs inscrits en restes à réaliser.

Grâce à un montage négocié avec les services compétents de l'Etat et de la Région, le FEDER est une nouvelle fois mis à contribution pour un montant de 177.000 € et le Fonds dit Barnier vient compléter l'intervention de la commune en tant que maître d'ouvrage déléguée sous les 3 maisons concernées. Ce Fonds de Prévention Des Risques Naturels Majeurs s'élève à 49.000€. Ces soutiens sont en cours d'instruction mais ne sont pas encore attribués. Ils ne sont donc pas inscrits au BP.

- Le fond de compensation de la TVA est lié au volume des dépenses d'investissement de l'année N-1. La commune devrait donc percevoir en 2020 plus de 100 000 €. Mais en raison de l'absence de remboursement du FCTVA 2019 par l'Etat l'an passé, la recette globale attendue est de 300.000 €.
- La taxe d'aménagement : Le produit encaissé varie en fonction des travaux et constructions qui se réalisent sur le territoire. Ce produit est calculé par les services de l'Etat. A ce jour, le produit de cette taxe ne peut être que très vaguement estimé.

### **3) La dette communale**

#### **a- Le recours à l'emprunt en 2020**

La commune n'envisage pas de réaliser d'emprunt pour l'exercice 2020, cela grâce aux excédents qui ont pu être dégagés.

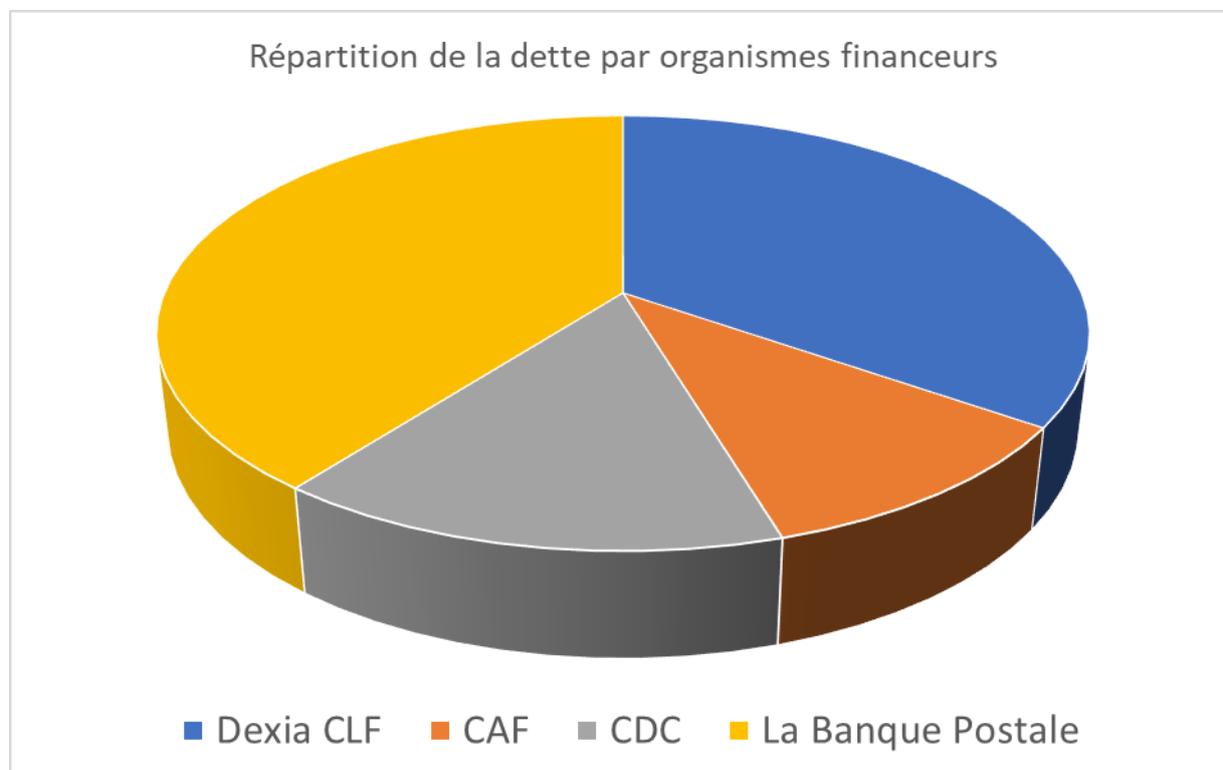
#### **b- Les caractéristiques de la dette au 01/01/2020 (annexe 3)**

- **Montant de l'encours de dette**

L'encours de la dette s'élève à **1 527 047 €** au 01/01/2020.

- Structure de l'encours de la dette

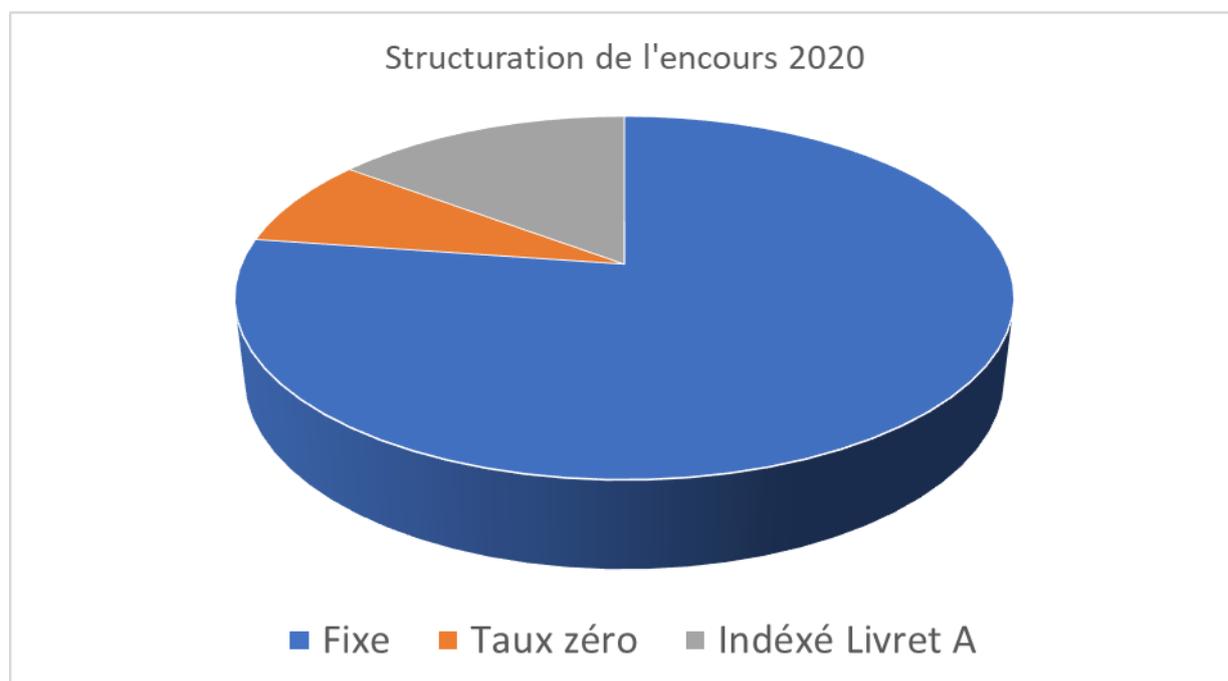
**Répartition de l'encours de dette par établissements prêteurs :**



L'encours de dette se dessine autour des organismes prêteurs suivants :

Date d'acquisition	Organisme prêteur	Montant emprunté	Date fin
	<b>CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (CDC)</b>		
01/07/2014	Extension restaurant scolaire et Centre de loisirs	300 000,00 €	01/01/2026
	<b>CAF de la Somme (taux Zéro)</b>		
01/01/2007	Construction crèche les Caminous	271 974,00 €	01/01/2022
05/08/2009	Réhabilitation préau EMJJ EPEM	35 056,06 €	10/06/2034
01/08/2014	Extension Accueils de loisirs Nouveau RANCH	75 600,00 €	01/07/2026
	<b>DEXIA SFIL</b>		
23/07/2007	Rue Roger Allou-travaux divers	500 000,00 €	01/08/2034
01/07/2011	Construction Ateliers municipaux	800 000,00 €	01/11/2024
	<b>La Banque Postale</b>		
17/06/2019	Travaux de voirie rue Sémard et rue des 3 Bazin	600 000,00 €	01/07/2039

Les structures de taux se décomposent ainsi :



Seul l'emprunt réalisé auprès de la CDC est un emprunt dont le taux est indexé sur le taux du livret A, avec une part de risque quasi nulle.

### c- Les ratios d'endettement

#### ➤ Dette/ habitant

L'endettement par habitant se situe pour 2020 à 340 €. La population retenue pour le calcul de ce ratio est la population légale source INSEE, soit 4 486 habitants.

À titre de comparaison et pour information, le ratio de la dette /habitant pour les communes de même strate se situe à 782 € pour 2019. CAMON reste donc loin du seuil critique, ce qui est positif et laisse toujours des marges en investissement.

#### ➤ Capacité de désendettement

La capacité de désendettement, qui exprime de manière théorique la durée nécessaire au remboursement de la dette en lui consacrant la totalité de l'épargne brute dégagée au cours d'un exercice, reste très raisonnable à 2,10 ans alors que la moyenne des communes se trouve à 5,8 années.

#### ➤ Taux d'endettement

Au 31/12/2019, le taux d'endettement de la Commune, qui rapporte l'encours de la dette au 31 décembre d'un exercice aux recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice, s'établit à 0.38%. Pour être jugé en sécurité, ce ratio doit se situer en dessous de 1.

## **C/ LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DES NIVEAUX D'EPARGNE**

### **► L'épargne brute**

Elle correspond à l'épargne de gestion diminuée des intérêts de la dette. Elle se définit également par l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. On parle aussi de **capacité d'autofinancement**. C'est un flux de liquidités récurrent dégagé par le fonctionnement de l'exercice, qui est disponible pour couvrir tout ou partie des dépenses d'investissement. Il convient d'en extraire les recettes et dépenses exceptionnelles comme les cessions qui peuvent venir fausser une bonne compréhension d'un exercice à un autre.

L'objectif est de maintenir une épargne brute suffisante pour continuer à investir sans endetter la commune au point que les charges financières viendraient fragiliser la section de fonctionnement. Ainsi à la fin de l'exercice 2018, elle est de 757.000 €. Fin 2019, elle se situe à 728.000 € en baisse en raison des retards de charge de l'exercice précédent mais à un niveau toujours haut qui va permettre de réaliser l'exercice 2020 sans recourir à l'emprunt. Pour 2020, avec les difficultés accumulées en raison de la crise sanitaire, cette épargne brute va irrémédiablement se dégrader surtout en raison des pertes de recettes comme dans l'ensemble du bloc communal. On peut s'attendre à voir cet indicateur s'établir au-dessus des 550.000 €. Les prochains exercices devront avoir pour objectif de ramener l'épargne brute aux niveaux antérieurs.

### **► L'épargne nette**

Elle correspond à l'épargne brute diminuée de l'amortissement en capital des emprunts. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

L'épargne nette est relativement stable en 2019 à hauteur de 554.000 € (566.000 € en 2018) alors que la commune a fait le choix d'amorcer l'amortissement du nouvel emprunt dès 2019. Pour les années à venir, il faut tenter de maintenir cette épargne nette au-dessus des 500 000€ afin de conserver des capacités d'autofinancement pour l'investissement des prochains exercices même si en 2020, en raison de la crise sanitaire, elle sera moins forte.

M. **RENAUX** passe la parole à M. **FOLLEAT**. Celui-ci demande à quoi correspond la ligne DETR inscrite sur la Programmation Pluriannuelle en 2023.

M. **RENAUX** indique que la commission départementale organisée par la Préfecture qui se charge de définir les projets pouvant être éligibles à la DTER et à laquelle il participe a choisi de financer désormais les salles scolaires à vocation sportive. Aussi, la commune pourra demander de la DETR pour financer son projet de salle d'évolution sportive pour les écoles.

M. **FOLLEAT** demande l'étude de deux amendements : la mise en place d'un budget participatif avec la population à hauteur de 35.000 € afin de promouvoir les actions d'ordre

sociétal. L'idée est de permettre aux habitants de s'impliquer davantage. Une charte des budgets participatifs existe depuis 2019. Un habitant peut donc proposer une action pour retisser du lien social, mettre en avant un secteur particulier comme les hortillons. M. **FOLLEAT** pense que cela ne grèvera pas le budget car, de plus, cela serait proposé, tous les 2 ans. Il pense que les habitants doivent être plus acteurs de leur société.

Par ailleurs, il propose une réflexion sur les investissements à réaliser envers les personnes les plus âgées qui représente une part importante de la population, 30 %. Il propose la construction d'un EHPAD ou d'une structure similaire à laquelle la commune pourrait participer. Il trouve dommage que rien ne soit prévu dans le budget pluriannuel.

M. **RENAUX** répond au premier point en indiquant qu'il n'est pas favorable au budget participatif car, contrairement à ce que pense M. **FOLLEAT**, les habitants de Camon s'investissent déjà beaucoup dans leur ville. Il y a une vraie vie et de vrais échanges. Il n'y a pas besoin qu'un groupe non-représentatif de la population viennent décider de choix budgétaires qui ne conviendraient qu'à quelques-uns. Toute l'équipe municipale est suffisamment disponible. Il reçoit lui-même toute l'année et est bien conscient qu'il existe une grande différence entre ce qui est annoncé en début de mandat et ce qui est véritablement réalisé et il y a toujours bien plus de réalisations que ce qui a été proposé.

Les élus municipaux sont représentatifs de la population qui s'inscrivent dans une démocratie représentative et ainsi les élus jouent pleinement leur rôle en contact avec les citoyens. Le budget participatif lui apparaît comme un gadget de communication.

M. **FOLLEAT** souhaite rebondir sur cette réponse mais M. **RENAUX** lui indique qu'il pose les questions et que le Maire lui répond.

M. **RENAUX** enchaîne ainsi sur la deuxième réponse sur les personnes âgées. La question des EHPAD est un vieux débat et pour lequel une étude du CESER avait été faite. Cette étude démontrait que le besoin de la population des personnes âgées est de rester le plus longtemps possible à domicile ou dans des maisons adaptées à leur vieillissement et c'est pour cela que la Municipalité avait créé, avec l'OPAC à l'époque, la résidence des personnes âgées. Elle s'articule autour de 25 logements avec une salle permettant aux aînés de se réunir. Cela s'apparente à une sorte de béguinage.

Auparavant, c'était la commune via le CCAS qui gérait cette résidence et progressivement, la commune s'est rendue compte que louer des logements et recouvrer des loyers impayés c'est un métier et donc ce dossier a été retravaillé avec l'OPAC qui a accepté de reprendre la gestion locative de la résidence, avec convention bien évidemment, qui permet de réserver les logements aux personnes âgées avec des propositions de locataires prioritairement par la commune.

La salle et les équipements sont restés communaux ce qui permet de continuer de garder le fonctionnement avec le club des aînés et rendre au CCAS son rôle de lien social et proposer des ateliers financés avec la CAF et le Conseil Départemental qui devraient encore se développer à l'avenir.

Il y a déjà cela pour les personnes âgées. Il faut ajouter le service des repas à domicile.

De toute façon, les EHPAD sont aujourd'hui gérés par des entreprises privées ou par le Conseil Départemental. L'EHPAD de Longueau, par exemple, a été regroupé avec d'autres sous l'égide

du Conseil Départemental ce qui a permis de faire une remise à niveau et d'absorber les déficits accumulés.

Donc un EHPAD sur la commune de Camon ne peut pas être à l'ordre du jour.

Par contre, dans le nouveau quartier, il faut rééquilibrer la typologie de logements car des personnes âgées sont aujourd'hui installées dans des grandes maisons avec 3, 4 chambres, des fois des étages, en couple ou tout seul avec du terrain et ils n'arrivent plus à entretenir parce que nous n'avons pas à Camon une offre de logements privés de type 2 ou 3 adaptés au vieillissement. Il faudra donc l'intégrer dans le nouveau quartier au sein d'un brassage de population. Cela permettra de répondre au défi de conserver ces gens qui ont construit des liens et des amitiés sur Camon et qui ne veulent pas quitter la commune. Donc, répondre au défi du maintien à domicile et du bien vieillir.

Aujourd'hui, au regard de l'avancée de ce nouveau quartier, rien n'est fermé, pourquoi ne pas accueillir un projet de promoteur de résidence seniors ou multigénérationnelle. C'est un projet qui en est aux prémices et ce sera un millier d'habitants d'ici 15 à 20 ans, ce sera la fin de l'urbanisation de Camon et il y faudra du logement adapté social et privé forcément. Les modes d'habitat évoluent, les besoins des gens aussi, donc il faut adapter ce projet à ces évolutions. Tout comme aux évolutions réglementaires, au Plan Local de l'Habitat et au SCOT.

Par ailleurs, il indique que cette année sera réalisée la climatisation de la salle Gilbert Capron afin d'offrir une salle rafraîchie pendant les canicules.

M. **FOLLEAT** revient sur le budget participatif et sur la mise en place de règles décidées par le Conseil Municipal que cela nécessite et qu'il n'est évidemment pas question de confier les clés d'un budget conséquent à quelques personnes qui voudraient récupérer de l'argent.

M. **RENAUX** indique qu'il a lu les documents que M. **FOLLEAT** lui a fournis mais que ce dernier ne peut pas se rendre compte du temps que la mise en place d'un tel projet prendrait aux services communaux pour accompagner les habitants volontaires. Il préfère rester avec sa « vieille » méthode et pense être suffisamment disponible et efficace pour les habitants. Si cela n'avait pas été le cas, ceux-ci lui auraient fait vertement sentir durant les élections.

M. **FOLLEAT** trouve cela amusant car le guide national du budget participatif a été mis en place par une majorité de maires communistes.

M. **RENAUX** estime que chacun voit midi à sa porte et que, en accord avec sa majorité municipale, cela fonctionne ainsi à Camon.

Les élus prennent acte de l'ouverture du débat d'orientation budgétaire.

Le Point VII est adopté à l'unanimité.

## VIII - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019

### \* Section de Fonctionnement :

- Réalisé en recettes :	4 050 909,41 €
- Réalisé en dépenses :	3 481 521,22 €

=> **Excédent de clôture de Fonctionnement :**      **+ 569 388,19 €**

+ résultat reporté des exercices antérieurs 2018 :    100 000,00 €

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 comme suit :

- En Section d'Investissement, il est affecté le résultat de fonctionnement excédentaire 2019 d'un montant de 469 388,19 €, à l'article 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé.

- En section de fonctionnement, il est affecté l'autre partie du résultat de fonctionnement excédentaire d'un montant de 200 000 € à l'article 002 – Résultat de fonctionnement reporté.

M. **RENAUX** indique que d'habitude la commune laisse 100.000€ en section de fonctionnement mais cette année, avec la crise sanitaire et surtout avec la baisse des recettes des services et l'augmentation des dépenses dues à la crise, il vaut mieux laisser 200.000 € d'autant que les crédits d'investissements sont suffisants pour financer les projets prévus. Et si l'année prochaine, la situation s'est rétablie, les crédits seront réaffectés comme à l'accoutumée.

Le Point VIII est adopté l'unanimité.

## IX Vote des taux d'imposition 2020.

Comme chaque année, la Commune doit procéder au vote des taux d'imposition des taxes directes locales.

Avec la réforme de la Taxe d'Habitation initiée par le Gouvernement, il ne reste à fixer que les taux des taxes foncières.

Il est proposé le vote des taux suivants en 2020, les mêmes qu'en 2019.

- Taxe Foncière sur propriétés bâties	30,39 %
- Taxe Foncière sur propriétés non bâties	65,76 %

M. **FOLLEAT** estime que les produits d'imposition ont particulièrement progressés ces dernières années et que, en regardant le taux moyen d'imposition de la strate, la commune a un taux de taxe foncière deux fois plus important que celle des autres communes. Il trouve que la taxe foncière augmente chaque année et que cela se ressent avec des revenus stables.

Il pense que la ville a les reins suffisamment solides pour avoir une stagnation des produits d'imposition.

M. **RENAUX** explique qu'il ne faut pas seulement regarder le taux mais aussi les valeurs locatives qui sont très différentes d'une commune à une autre. Par ailleurs, les produits d'imposition n'ont pas couvert la baisse des dotations. Les valeurs locatives sont réévaluées chaque année et ça, c'est l'Etat qui le décide.

Pour couvrir la baisse des dotations, la commune a d'abord choisi de dégrader son autofinancement. Il se situait auparavant autour de 800.000 € alors qu'aujourd'hui il est autour de 550.000 €. Et il ne faut pas descendre sous ce niveau car, ensuite, pour investir, il faudra recourir à l'emprunt ce qui va dégrader l'autofinancement, etc. Il faut s'imprégner de cette problématique.

La deuxième solution a été d'augmenter les impôts en 2016 ce qui a représenté un surplus de produits fiscaux de 190.000 € à valeur constante.

Et le reste ce sont des économies de gestion. Tout cela permet de maintenir un niveau d'autofinancement à hauteur de ce qu'il faut pour continuer à investir.

Donc, ce serait irresponsable de faire autrement car il faut prendre en compte que deux maisons identiques ne génèrent pas autant de taxes locales en fonction de la ville où elle est implantée. La DGFIP avait fait une simulation, il y a quelques années, en posant une maison identique rue Roger Salengro, à Rivery et à Amiens. La différence d'impôts payés était de 25 % supérieure à Rivery et de 28,7 % à Amiens en raison de la différence de valeur locative. Ce n'est donc pas le taux qui fait l'impôt.

Il faut aussi savoir comparer le niveau de services apportés à la population. Salouël perçoit 900.000 € de DGF et nous 400.000 €. Cette ville offre des services moins importants et a donc des taux bien moins élevés.

Lorsqu'on pose la question aux services préfectoraux, ils répondent qu'il y a eu une réforme de la TP et qu'il avait été décidé que les communes ne devaient pas perdre d'argent. A l'époque, Salouël avait sur son territoire l'hôpital Sud et donc avait de fortes recettes. D'où cette inégalité.

Il faudrait une grosse réforme de la DGF qui viendrait remettre à plat tout cela mais on nous la promet toujours...

Baisser les impôts, ce serait une faute majeure car cela dégraderait particulièrement les résultats de la commune. D'autant que près de 80 % des contribuables ont vu la pression des impôts locaux baissée du fait de la réforme de la taxe d'habitation.

Les impôts n'avaient pas bougé depuis 15 ans, ils avaient été baissés de 10 % en 2001 à notre arrivée et ont été remis à leur niveau en 2016. Il faut aussi regarder un peu en arrière.

Il ne faut pas se comparer à Glisy ou à d'autres qui ont plein d'argent et qui ne savent pas quoi en faire car ils avaient au moment de la réforme une zone d'activités déjà bien développée.

Le Point IX est adopté à l'unanimité.

## X Budget Général : Adoption du Budget Primitif 2020.

Le budget primitif de l'exercice 2020 est fixé à 6 644 253,86 EUROS et se répartit comme suit :

- section de fonctionnement	3 785 501,00 EUROS
- section d'investissement	2 858 752,86 EUROS

Le budget primitif a été construit avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité de services rendus aux habitants,
- de contenir la dette tout en réfléchissant à profiter des très faibles taux d'emprunt actuels pour les investissements à réaliser,
- d'entretenir nos bâtiments et les faire entrer dans l'ère de la frugalité énergétique.

Pour la première année, en raison de l'expérimentation, le budget est désormais adopté sous le format M57.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Cette année, la crise fait évoluer plusieurs articles.

### Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration scolaire, centres de loisirs, locations de salle, ...), aux impôts directs et indirects, aux dotations versées par l'Etat et aux participations de partenaires institutionnels bien qu'ils soient de moins en moins nombreux. Elles risquent également de souffrir de la crise sanitaire.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	1 128 774 €	Excédent brut reporté	200 000 €
Dépenses de personnel	2 120 607 €	Recettes des services	174 300 €
Autres dépenses de gestion courante	296 820 €	Impôts et taxes	2 554 249 €
Dépenses financières	33 300 €	Dotations et participations	731 422 €
Dépenses exceptionnelles	10 000 €	Autres recettes de gestion courante	45 000 €
Atténuation de charges	11 000 €	Recettes exceptionnelles	500 €
Dépenses imprévues	- € (n'existe plus en M57)	Recettes financières	30 €
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>3 600 501 €</b>	Autres recettes	45 000 €

Charges (écritures d'ordre entre sections)	185 000 €	<b>Total recettes réelles</b>	<b>3 750 501 €</b>
Virement à la section d'investissement	- €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	35 000 €
<b>Total général</b>	<b>3 785 501 €</b>	<b>Total général</b>	<b>3 785 501 €</b>

A la fin de l'exercice, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt.

Parmi les principales recettes de fonctionnement, il convient de distinguer :

- Les dotations de l'État,
- Les contributions directes,
- La fiscalité indirecte.

#### a) Des dotations de l'État.

Les principales dotations de l'État sont la dotation globale de fonctionnement (DGF) et la dotation de solidarité rurale (DSR).

##### ➤ La dotation globale de fonctionnement

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>DGF</b>	712 126 €	666 720 €	573 920 €	482 635 €	422 342 €	407 683 €	394 035 €	384 114 €
<b>Dotation de solidarité rurale</b>	45 926 €	43 478 €	45 354 €	47 829 €	49 605 €	51 128 €	54 916 €	56 488 €
<b>Dotation nationale de péréquation</b>	63 061 €	42 040 €	0 €	0 €	0 €	0€	0 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>821 113 €</b>	<b>752 238 €</b>	<b>619 274 €</b>	<b>530 464 €</b>	<b>471 947 €</b>	<b>458 811 €</b>	<b>448 951 €</b>	<b>440 602 €</b>

#### b) Des contributions directes

Pour 2020, seul l'effet base va permettre d'augmenter les recettes. La revalorisation des bases par l'Etat sera de 1,2 %, montant de l'inflation retenu par la loi de Finances pour 2020, pour les taxes foncières. Pour la Taxe d'Habitation en cours de réforme et dont le taux est gelé, l'augmentation des bases est de 0,9 %. A cela, il faudra ajouter les nouvelles constructions et les travaux d'amélioration qui participent à améliorer les valeurs locatives et donc à accroître les recettes pour la commune.

Le produit perçu en 2019 s'élevait à 2 174 112 €. Pour 2020, le produit attendu estimé est de 2 216 875€.

c) La fiscalité indirecte.

La fiscalité indirecte comprend principalement les recettes suivantes :

- La taxe sur la consommation finale d'électricité, ressource qui peut s'avérer dynamique en fonction de la consommation d'électricité réalisée sur le territoire. Cependant, la fermeture des entreprises durant le confinement fait craindre une baisse de recette.
- La taxe locale sur la publicité extérieure pouvant croître fortement avec la fin des travaux d'aménagement de la zone d'activités à condition que les entités déjà installées ne réduisent pas leurs espaces de publicité.
- La taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations. Bien que le marché de l'immobilier est dynamique sur Camon, le système de répartition du Conseil Départemental en atténue la recette.
- Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales.
- L'attribution de compensation de TP versée par la Métropole dont le montant n'est pas amené à évoluer.

Les dépenses d'investissement sont variables chaque année en fonction des besoins et des travaux réalisés.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	- €	Virement de la section de fonctionnement (excédent 2019)	469 388,19 €
Remboursement des emprunts	163 016,00 €	FCTVA	300 000,00 €
Travaux de bâtiments	1 178 647,86 €	Cessions d'immobilisation	0,00 €
Travaux de voirie	554 616,00 €	Taxe d'aménagement	50 000,00 €
Fonds de concours	0,00 €	Subventions	687 812,00 €
Etudes	144 146,00 €	Emprunts	0,00 €
Divers	737 983,00 €		
Dépenses imprévues	- € (n'existe plus en M57)	<b>Total recettes réelles</b>	<b>1 507 200,19 €</b>
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>2 778 408,86 €</b>	Dotations amortissement	230 344,00 €

Ecritures d'ordre entre sections	80 344,00 €	Excédents d'investissement cumulés	1 121 208,67 €
<b>Total général</b>	<b>2 858 752,86 €</b>	<b>Total général</b>	<b>2 858 752,86 €</b>

Les principaux travaux pour 2020 sont :

- Les travaux d'isolation thermique de l'école primaire Paul Langevin qui est un énorme programme de plus d'1 million d'euros.
- L'accélération de la modernisation de l'éclairage public notamment en s'appuyant sur les différents outils d'accompagnement d'Amiens Métropole comme la centrale d'achat. Ces travaux permettront à terme de passer à de l'éclairage LED sur toute la commune ce qui permettra de le moduler et non pas de l'éteindre car l'éclairage est de la responsabilité du Maire et de ses pouvoirs de police. M. **RENAUX** n'a jamais été convaincu par l'extinction de l'éclairage par contre la modulation jusqu'à 50 % est possible sans dégrader la sécurité et permettre de faire des économies d'énergie.
- L'acquisition d'un véhicule électrique aux ateliers municipaux notamment en raison de l'incitation de l'Etat. La commune possède déjà un véhicule électrique. A l'acquisition, c'est un peu plus chère mais pour les trajets intramuros c'est suffisant en autonomie, cela permet des économies et cela participe à la décarbonisation de notre atmosphère.
- Et une nouvelle intervention de comblement des cavités souterraines de la rue Karl Marx (en restes à réaliser).

Pas de recours à l'emprunt en 2020.

M. **FOLLEAT** propose donc un amendement consistant à la mise en place d'un budget participatif des habitants correspondant à 1 % du budget. Cet amendement est rejeté par 26 voix contre et une voix pour (M. **FOLLEAT**).

Le point X est adopté par 26 voix pour et 1 abstention (M. **FOLLEAT**).

**XI - Subvention aux associations 2020.**

Le Conseil Municipal fixe le montant des subventions 2020 qui seront versées aux associations comme suit, sous réserve qu'elles aient communiqué leur bilan 2019 :

2019	<i>Subventions 2020 aux associations locales</i>	2020
366,00 €	<b>I/ Associations Patriotiques</b>	400,00 €
366,00 €	- A.D.I.R.P	400,00 €
	- A.C.P.G - C.A.T.M	
1 830,00 €	<b>II/ Action Sociale</b>	1 830,00 €
183,60 €	- Amis des Vieux - UNRPA	183,60 €
	- Alcool Ecoute Joie et Santé	

183,60 €	- Donneurs de Sang	183,60 €
	<b>III/ Culture et Loisirs</b>	
15 000,00 €	- Ass. Comité Fête des Hortillonnages	0,00 €
1 830,00 €	- Ass. Familiale du Petit-Camon	1 830,00 €
2 560,00 €	- Comité Social du Personnel	2 560,00 €
183,60 €	- CAMON Country Club	183,60 €
	<b>IV/ Sports et Jeunesse</b>	
1 000,00 €	- U.S.C Club des Supporters	1 000,00 €
	<b>V/ Enfance et Loisirs</b>	
640,80 €	- F.C.P.E	640,80 €
640,80 €	- A.P.E.I	640,80 €
4 120,00 €	- Forfait Culturel écoles (10 €/élèves)	3 680,00 €
	<b>VI/ Marais – Environnement</b>	
183,60 €	- Ass. Chasse en Plaine	183,60 €
183,60 €	- Ass. Chasseurs de Gibiers d'eau	183,60 €
183,60 €	- Cercle Colombophile	183,60 €
13 260 €	<b>VII/ Provisions et Imprévus</b>	10 660 €
<b>42 749,20 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>24 743,20 €</b>

Mme GUYOT explique que le changement de cette année correspond essentiellement au Comité de la Fête des Hortillonnages qui n'a pas eu lieu et donc qui ne demande pas de subventions.

Le Point XI est adopté à l'unanimité.

### **XII - Tarifs Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.**

Les tarifs appliqués pour 2021 seront les tarifs maximums de droit commun pour les communes de moins de 50 000 habitants, à savoir :

### Enseignes (€/m<sup>2</sup>)

	Superficie égale ou inférieure à 12 m <sup>2</sup> (inférieure à 7 m <sup>2</sup> => Exonération)	Superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
Tarifs 2021	16,20	32,40	64,80

	Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'une procédure non numérique		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'une procédure numérique	
	Superficie égale ou inférieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie égale ou inférieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
Tarifs 2021	16,20 €/m <sup>2</sup>	32,40 €/m <sup>2</sup>	48,60 €/m <sup>2</sup>	97,20 €/m <sup>2</sup>

M. **RENAUX** explique que les enseignes jusqu'à 7 m<sup>2</sup> sont exonérées à Camon.

Cela représente une recette annuelle de 40.000 € et que, à titre individuel par entreprise, cela ne représente pas des grosses sommes.

Le Point XII est adopté à l'unanimité.

### **XIII - Lancement de la révision du Règlement Local de Publicité.**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de CAMON a mis en œuvre un règlement local de publicité depuis 2004. A l'époque, le règlement avait été établi en collaboration avec les services d'Amiens Métropole dans chacun des secteurs économiques concernés bien que ce soit une compétence communale, dans un souci d'harmonisation de la politique publicitaire sur le territoire métropolitain.

La loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement et son décret d'application du 30 janvier 2012, a modifié le code de l'Environnement qui s'est enrichi de nouvelles dispositions et a prévu notamment la révision des anciens règlements locaux de publicités avant le 14 juillet 2020.

Monsieur le Maire rappelle que le règlement Local de Publicité a pour objet de réguler la publicité sur le territoire de la commune de CAMON afin de préserver son environnement paysager, naturel et urbain. Par exemple, 14 panneaux avaient été retirés à Petit Camon.

En application de la loi du 12 juillet 2010 précitée, Monsieur **RENAUX** expose qu'il est nécessaire de réviser ce document car le contexte publicitaire a évolué depuis 2004 :

- \* Tout d'abord, le contexte règlementaire a évolué.
- \* A ce jour, on compte sur le territoire communal plus de 70 entreprises utilisant un moyen publicitaire extérieur.
- \* Le nombre de dispositifs publicitaires (publicités, enseignes et pré-enseignes) a fortement augmenté du fait du développement de la zone d'activités de la Blanche Tâche.
- \* de nouveaux aménagements de circulation ont été créés (rond-point sur la RD 1, nouvelles voies d'accès dans le secteur de la Blanche Tâche).
- \* de même, de nouveaux types de dispositifs de publicité, d'enseignes et de pré-enseignes sont apparues tels que les dispositifs numériques.
- \* Le secteur naturel protégé des Hortillonnages doit rester indemne de toute pollution visuelle.

Dans ce contexte, il est proposé de réviser le règlement local de publicité de la Commune de CAMON conformément au code de l'urbanisme et au code de l'environnement. Il annonce qu'il convient de fixer dès à présent les objectifs généraux de cette révision mais aussi les modalités de concertation.

Le Conseil Municipal lance la procédure de révision du règlement local de publicité de la commune de CAMON sur l'ensemble du territoire de la commune,

Fixe les objectifs de la révision ainsi :

- \* Préserver et valoriser les composantes naturelles et paysagères qui fondent la qualité du cadre de vie et de l'environnement de la commune.
- \* Concilier les demandes d'affichage publicitaires des usagers, professionnels et commerçants avec un développement urbain et paysager harmonieux.
- \* Prendre en compte les risques et les nuisances liés à la publicité.
- \* Prendre en compte l'apparition de nouvelles technologies et élaborer des prescriptions spécifiques en matière d'implantation, d'insertion et de qualités des dispositifs publicitaires (panneaux d'affichage, pré-enseignes et enseignes).
- \* Permettre à la commune de conserver après 2020 les compétences d'instruction et de police de l'affichage publicitaire sur son territoire.

Conformément aux articles L 103-3 et L. 103-4 du code de l'urbanisme, fixe les modalités de la concertation suivante :

Pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les professionnels de la publicité, les commerçants, les associations locales, les organismes compétents en matière de paysages, de publicité, d'enseignes et pré-enseignes, d'environnement, d'architecture, d'urbanisme, d'aménagement du territoire, et les autres personnes concernées seront concertés.

Les modalités de concertation de la révision seront assurées par :

- \* Un affichage de la présente délibération pendant la durée de la procédure jusqu'à l'approbation du Règlement Local de Publicité révisé,
- \* Un affichage coutumier du procès-verbal de la présente réunion au lieu ordinaire des affichages tel que prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales,
- \* La publication d'information sur le site internet de la commune notamment du dossier et de son état d'avancement,
- \* L'insertion dans le bulletin municipal dans sa fréquence habituelle,
- \* La mise en place en mairie d'un registre aux heures habituelles d'ouverture accompagné d'un dossier complet pour une meilleure compréhension du public en vue de recueillir leurs observations pendant toute la durée de la procédure de révision.

Monsieur le Maire ajoute qu'outre cette concertation préalable et conformément à la réglementation en vigueur, les personnes publiques associées (PPA) ainsi que toute autre personne publique qui en ferait la demande seront invitées à participer et à donner leur avis sur le projet de révision du règlement local de publicité.

Monsieur le Maire précise aussi qu'à l'issue de la concertation, il en présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibérera. Le projet définitif de règlement local de publicité sera alors arrêté et tenu à disposition du public. Il fera l'objet d'une enquête publique. Ce nouveau RLP sera composé au minimum d'un rapport de présentation, un règlement et des annexes.

Monsieur le Maire propose de lancer la procédure de révision du règlement local de publicité de la commune de CAMON dans le cadre des objectifs et modalités de concertation définis ci-dessus.

Conformément à l'article L 153.11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du même code, notamment à :

- Madame la Préfète de la Somme,
- Monsieur le Président du Conseil Régional des Hauts de France,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Somme,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération « Amiens Métropole »,
- Monsieur le Président du SCOT du Pays du Grand Amiénois,
- Madame la Présidente de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Amiens Picardie,
- Madame la Présidente de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Somme,
- Madame la Présidente de la Chambre d'Agriculture de la Somme,
- Monsieur le Maire d'Allonville,
- Madame le Maire d'Amiens,
- Monsieur le Maire de Glisy,
- Monsieur le Maire de Lamotte-Brebière,
- Madame le Maire de Longueau,
- Monsieur le Maire de Rivery,
- Monsieur le Maire de Querrieu.

Elle fera l'objet d'un affichage au lieu ordinaire des affichages et d'une mention dans un journal local d'annonces légales. Elle sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs.

M. **RENAUX** explique que si la commune ne révisé pas ce document, c'est la Préfecture qui aura la main sur la réglementation de la publicité extérieure sur le territoire. Il propose que le futur règlement soit très proche de l'actuel car il permet une limitation de la pollution visuelle et une bonne maîtrise des panneaux.

Il indique par ailleurs qu'il est intervenu dès 2018 auprès d'Amiens Métropole pour relancer le dispositif qui avait été mis en place en 2004 et un groupe de travail en commun pour bénéficier des compétences du service juridique d'Amiens Métropole. Il lui avait été répondu que c'était une excellente idée. Il avait réitéré sa demande en 2019 et, en 2020 avec le Covid, nous ne sommes pas prêts et nous devons lancer par nous-même cette révision. Il nous faut avoir au moins une procédure engagée pour neutraliser des projets de panneaux inadéquats et lancer une procédure pour contester les implantations et le temps des procédures, nous disposerons d'un règlement mis à jour. Il sera alors opposable d'autant qu'il est joint à notre document d'urbanisme.

Le Point XIII est adopté à l'unanimité.

#### **XIV - PERSONNEL : Modification du tableau des effectifs – Avancements de grade 2020.**

Plusieurs agents vont pouvoir bénéficier d'avancements de grade au 1er juillet 2020.

Il convient donc de procéder à la création de leurs nouveaux postes et à la suppression de leurs anciens.

Par ailleurs, un agent d'entretien actuellement à 27h30 hebdo passe à temps complet annualisé au 1er juillet dans le cadre de notre volonté de faire appel à moins de contractuels pour les remplacements. Cet agent n'étant pas affecté dans les écoles à des horaires fixes, il pourra être utilisé pour ce type de remplacements.

M. **RENAUX** précise bien qu'avec les créations et les suppressions, on reste bien à 50 agents. Il détaille les évolutions de postes.

Le Point XIV est adopté à l'unanimité.

#### **XV - PERSONNEL : Instauration de la prime exceptionnelle gestion de la crise sanitaire**

Le Conseil Municipal décide du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de la commune de Camon qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Les agents pouvant bénéficier de ladite prime sont les agents concernés par le plan de continuité d'activité pour lesquels l'exercice des fonctions a conduit à un surcroît significatif

de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé c'est-à-dire à l'accomplissement d'heures supplémentaires, d'astreintes et/ou de dépassements des horaires de travail habituels pendant la période du confinement.

La prime versée sera calculée sur la base du plafond au *pro rata temporis* de la présence de l'agent pendant la période du confinement. L'enveloppe globale est donc fixée à un montant de 14.165,00 €.

M. **RENAUX** indique que les modalités de la prime à Camon ont reçu un avis favorable et unanime du Comité Technique Paritaire du 19 juin 2020.

M. **RENAUX** tient à remercier les agents qui ont œuvré pendant le confinement. Les agents du CCAS ont été en première ligne et l'un d'entre eux a contracté la maladie puis est revenu après. Les agents techniques ont assuré la salubrité de la ville. La Police Municipale a travaillé jour et soir ainsi que le week-end et a pu faire respecter les mesures de confinement sur le territoire.

M. **RENAUX** précise que des agents ont dû rester confinés car leurs conjoints ont attrapé le Covid. Mais ils sont aujourd'hui revenus. Le télétravail s'est bien déroulé et nous avons dû acheter des ordinateurs en urgence mais très bon marché pour mettre des agents en télétravail. Les agents de l'état civil ont été placés progressivement en télétravail mais tout en restant d'astreinte y compris le week-end.

Il conclut en indiquant qu'il faut reconnaître que le personnel mobilisé a été très professionnel durant cette période. Les autres ont été obligés de rester confinés et ont été rémunérés à 100%.

La reprise s'est bien passée. Il ne fallait pas louper le retour des agents en télétravail car il a senti à un moment que ceux-ci décrochaient et qu'il fallait les rappeler. Ce qui est aussi important dans le travail, c'est l'esprit d'équipe et de groupe, les échanges.

Le télétravail partiel sera examiné progressivement mais il faut que les choses se fassent bien.

Le point XV est adopté à l'unanimité.

#### **XVI - Contribution aux frais de scolarité : année scolaire 2020-2021.**

Comme chaque année, il convient d'actualiser la contribution aux frais de scolarité pour les élèves extérieurs accueillis par la Commune.

La Commune de CAMON propose d'augmenter la contribution aux frais de scolarité en se basant sur l'évolution depuis mars 2019 de l'indice des prix à la consommation 2020 – hors tabac déterminé par l'INSEE.

#### **Prix en Euros par élève :**

- Ecole Élémentaire	516,70 €	(513,10 € en 2019)
- Ecole Maternelle	878,30 €	(872,20 € en 2019)

M. **RENAUX** explique que c'est principalement la commune de Lamotte-Brebière qui n'a plus d'écoles qui participent mais pas seulement car, avec notre tissu d'entreprises important, on accorde des dérogations à des familles qui travaillent à Camon mais habitent en dehors la Métropole.

Mme **LELIEVRE** demande si ce sont les communes où habitent les enfants qui doivent payer. M. **RENAUX** répond que oui. Mme **LELIEVRE** est étonnée que les communes acceptent. M. **RENAUX** indique que généralement, elles acceptent et d'autres n'acceptent pas, dans ce cas, pas de dérogations. Il ajoute qu'il existe un usage entre les communes d'Amiens Métropole qui ne se réclament pas les frais.

Le point XVI est adopté à l'unanimité.

### **XVII - Adhésion au service PAYFIP de la Trésorerie.**

L'offre aux usagers d'un moyen de paiement dématérialisé constitue une obligation réglementaire au 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales et tout document afférent pour la régie de la crèche et la régie produits divers.

M. **RENAUX** précise que ce dispositif permettra, outre de payer par Internet ou par carte bancaire, de payer auprès du buraliste.

Le Point XVII est adopté à l'unanimité.

### **XVIII - URBANISME : Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme n°2 : Approbation.**

Par délibération en date du 16 décembre 2019, le conseil municipal a adopté les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée.

Il convient aujourd'hui de tirer le bilan de cette concertation suite aux remarques que le public ou les personnes publiques associées, auraient pu être amenés à formuler.

Or, il apparaît qu'aucune remarque n'a été enregistrée, que ce soit dans le registre à disposition du public ou par courrier.

Par conséquent, il est proposé aujourd'hui d'approuver la modification simplifiée du PLU telle que jointe au projet de délibération.

Le Conseil Municipal adopte la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune si la commune compte plus de 3 500 habitants.

Conformément à l'article L153-48, la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après :

- l'accomplissement des mesures de publicité,
- sa transmission au Préfet.

M. **RENAUX** indique qu'il s'agit de corriger des erreurs au niveau de la parcelle Villetard, de mettre un emplacement réservé sur une partie du terrain d'Eurovia pour faire une connexion avec le futur quartier. Eurovia cherche un nouveau terrain de toute façon.

Le Point XVIII est adopté à l'unanimité.

#### **XIX - Tableau de classement des voies communales**

La ville venant de dénommer deux nouvelles voies et afin de préparer la répartition des dotations de l'Etat, il est demandé à chaque Commune de faire parvenir à la Préfecture un tableau unique de classement des voies communales lorsque des modifications sont constatées dans le réseau viaire.

Le tableau unique de classement de la voirie communale établit la longueur des voies classées dans le domaine public communal à 24 358 mètres.

Le Point XIX est adopté à l'unanimité.

#### **XX - Demande de financement pour les travaux de comblement par injection gravitaire d'un secteur d'une ancienne carrière souterraine de craie sous la rue Karl Marx et 3 propriétés riveraines. Actualisation de la demande FEDER.**

Le 24 février dernier, le Conseil Municipal a délibéré afin de demander une subvention auprès du Conseil Régional des Hauts de France au titre des Fonds européens FEDER pour un montant de 173.843 €, soit 50 % du coût total du projet de comblement des cavités souterraines de la rue Karl Marx (347.686 € H.T.).

Cependant, la crise sanitaire est survenue alors que les travaux devaient débuter fin mars.

A la sortie du déconfinement, les entreprises doivent protéger leurs salariés en fonction du nouveau risque sanitaire et cela crée des coûts supplémentaires. Ces coûts sont mis à la charge des maîtres d'ouvrage.

Aussi, la société SPIE BATIGNOLLES attributaire du marché, a conditionné le démarrage du chantier à la prise en charge des surcoûts dus au Covid-19. Un avenant au marché d'une valeur de 8.048 € H.T. a donc été signé.

Face à cette situation, les services du Conseil Régional acceptent que la commune modifie sa demande de soutien et l'ajuste en fonction des nouveaux coûts.

En raison des coûts inhérents à la crise sanitaire, le plan de financement adopté le 24 février 2020, est revu et adopté de la façon suivante :

- FEDER (50 % du montant H.T des travaux)	177 867,00 €
- Etat (FPRNM dit Fonds Barnier) (13,9% du montant H.T des travaux)	49 357,50 €
- Part communale (TVA comprise)	203 680,30 €

Le montant total de l'opération T.T.C s'élève à : 426 880,80 € T.T.C.

Le Point XX est adopté à l'unanimité.

#### **XXI - Commission Communale des Impôts Directs**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux suit le renouvellement des conseillers municipaux.

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
<b>CARDON Rémi</b> Conseiller Municipal 46, rue Henri Barbusse CAMON	<b>DEBEAUVAIS Marie-Josée</b> Adjointe au Maire rue Pierre Sémard CAMON
<b>CUVILLIERS Laurent</b> Adjoint au Maire 78 Rue Emile Debrie CAMON	<b>GUYOT Jeannine</b> Adjointe au maire 24 Rue Paul Vaillant Couturier CAMON
<b>DUPUIS Hubert</b> Adjoint au Maire Rue Suzanne Lenglen CAMON	<b>TORCHY Dany</b> Conseiller municipal Contribuable 564 Rue Roger Salengro CAMON

<b>MONGRENIER Emile</b> contribuable 07 Rue Raymond Lefebvre CAMON	<b>GOURGUECHON Anna</b> Conseillère municipale – 13, impasse de l’Abreuvoir CAMON
<b>HOUDANT Stéphane</b> Opticien – 16, place du Général Leclerc CAMON	<b>CARPENTIER Robert</b> Conseiller municipal Contribuable 440 rue Roger Salengro CAMON
<b>GAMBIER Laurent</b> Commerçant – 32 rue Henri Barbusse CAMON	<b>VANLUCHENE Annie</b> Contribuable 15 Rue du Chevalier Labarre CAMON
<b>PONTHIEU Michel</b> Contribuable Ancien maire 8 Rue Jules Guesde CAMON	<b>COPPIER Claude</b> Conseiller municipal – 7, rue des Déportés CAMON
<b>DUFRESNE Martine</b> Grossiste fleurs 8 Rue René Gambier CAMON	<b>LEGRAND Séverine</b> 245 rue Roger Salengro Conseillère CAMON
<b>ROUSSEL Françoise</b> Adjointe au maire 77 Rue Henri Barbusse CAMON	<b>BRUXELLE Jean-Claude</b> Agriculteur retraité – 125 Rue des Croisettes PETIT-CAMON
<b>CHATELAIN Nicole</b> Adjointe au maire 39 Rue Henri Barbusse CAMON	<b>LELIEVRE Véronique</b> Conseillère Municipale 15, rue Victor Mauduit CAMON
<b>SENECHAL Pascal</b> Conseiller Municipal rue Victor Mauduit CAMON	<b>DESCAMPS Louis</b> Conseiller municipal 38, rue du 11 novembre CAMON
<b>BRUXELLE Laurence</b> Conseillère Municipale 869 Rue Nationale PETIT-CAMON	<b>HACQUARD Pascal</b> Contribuable Gérant Pompes Funèbres Impasse de l’Abreuvoir CAMON
<b>TOUTAIN Juliette</b> rue Henri Barbusse Conseillère municipale	<b>PIOT Jean-Louis</b> adjoint au Maire/Conseiller Départemental 1, rue Karl Marx CAMON
<b>TELLIEZ Stéphane</b> Conseiller Municipal rue Victor Mauduit CAMON	<b>LALOT Delphine</b> Conseillère municipale 228 rue de la Tourelle CAMON
<b>AUGUSTE Ariane</b> Conseillère municipale rue Paul Vaillant Couturier CAMON	<b>PELTRET Monique</b> Contribuable 42 rue Jean Jaurès CAMON

Le Point XXI est adopté à l’unanimité.

## **XXII - Droit à la formation des élus**

L’article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

M. **RENAUX** précise qu’il y a deux droits à formation différents : le droit à la formation des élus classique pour lequel il faut réserver de 2 à 20 % du montant des indemnités chaque

année sans dépasser 20 % maximum, formations dispensées par des organismes agréés et le DIF qui est financé par les indemnités des élus et collecté par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Pour la première partie, le règlement fixe l'utilisation des crédits à 800 € par élu par an.

Le Conseil Municipal adopte le règlement intérieur de la formation des élus.

Le Point XXII est adopté à l'unanimité.

### **XXIII - Questions diverses**

M. **RENAUX** indique qu'il a oublié de parler d'un projet inscrit au budget qui permettra de réduire considérablement la consommation de papier que représente les réunions du Conseil Municipal. Il a déjà demandé aux élus s'ils souhaitaient recevoir les convocations et les documents de l'ordre du jour par voie dématérialisée. Toutefois, les collectivités qui font cela équipent les élus, le temps du mandat, d'un outil numérique. Il propose donc de procéder à l'acquisition d'une tablette numérique pour les élus qui le souhaitent afin qu'ils puissent suivre le Conseil sans imprimer les documents. Les élus sont d'accord. M. **FOLLEAT** trouve que cela est une bonne idée notamment pour faire des réunions à distance.

M. **RENAUX** indique qu'on reviendra donc vers les élus pour connaître le nombre de tablettes à acquérir, les acheter et signer une convention avec chaque élu pour la tablette qui lui sera confiée.

M. **FOLLEAT** a une première question orale : Afin d'améliorer la qualité des espaces de notre ville, est-il prévu des améliorations de l'espace Gambier ? Peut-on étudier l'installation des activités type nautique afin de mettre encore plus avant cette zone (sur la Somme et pas sur les lacs, les étangs bien entendu) ?

M. **RENAUX** indique que les marais sont des zones où sont maintenues les activités ancestrales de balades, chasse, pêche. Sur le fleuve, c'est le Conseil Départemental qui gère le fleuve et donc qui pourrait le faire mais niveau sécurité cela paraît compliqué. On a des activités annexes de type promenade bateau électrique avec des associations qui encadrent les activités. Mais dans les marais, on est en zone ZNIEFF et Ramsar donc c'est protégé. D'ailleurs, le Conservatoire des Espaces Naturels revient le 9 septembre à 14h00 ce qui permettra aux élus de revoir les préconisations qu'ils avaient faites lors de la restitution publique, les discussions qu'ils ont eu avec les pêcheurs pour un dispositif pour éviter l'envasement des marais et les frayères à poisson. Il y aura un temps de discussion et un temps de découverte sur place des marais.

Deuxième question : Nous ne voyons plus de contrôles de vitesse réalisés par les policiers municipaux depuis plusieurs mois notamment rue Roger Salengro, secteur très fréquenté et sujet à excès de vitesse. Est-il envisagé d'en faire à nouveau ?

M. **RENAUX** tient à féliciter la connaissance de l'entourage de M. FOLLEAT qui passe son temps à surveiller le travail de la police municipale. Sur la rue Roger Salengro, un contrôle a été fait la semaine dernière. Tous les mois, en cellule de veille avec la Police Nationale, il leur

demande quels sont les contrôles qui ont été faits. Ils viennent soit avec une voiture radar, soit ils posent un certain temps. Ils font d'autres contrôles comme les stops. Chaque année, la Police Municipale fait étalonner son appareil de contrôle de Visio laser pour faire les contrôles efficacement.

Troisième question : Au port à fumier, est-il envisagé de mettre des barrières de sécurité afin de sécuriser la clientèle du primeur le dimanche matin particulièrement ? Ou à défaut, est-il envisagé une réunion avec tous les professionnels vendant des produits frais et locaux afin de définir un emplacement unique de vente sur le marché par exemple le dimanche matin ce qui faciliterait la sécurisation des clients et des professionnels ?

M. **RENAUX** répond qu'il ne connaît nulle part ailleurs des barrières sur un quai de déchargement. C'est un port donc il y a une fonction de chargement et de déchargement. Melle PARMONTIER a mis en place un point de vente qu'on va dire « sauvage » qu'il va falloir régulariser mais mettre des barrières non car il en faudrait partout et on aurait plus accès à l'eau.

Par ailleurs, il trouve que, malgré la période, les files d'attente sont bien formées avec la distanciation sociale devant ces étals. Il est donc pour leur laisser la totale liberté car ils connaissent leurs clients, leur commune et s'ils avaient voulu se regrouper, ils l'auraient fait. De toute façon, il y a beaucoup de marchés et ils les fréquentent comme le marché sur l'eau, le marché du pigeonier, ... Il faut qu'ils vivent de leur métier et Camon étant plutôt une zone de transit, ce n'est pas forcément adéquat pour installer un gros marché.

Quatrième question : Des zones de la ville ont été impactées cette année encore par des inondations ? Cela commence par la rue des petits pas puis la rue Victor Mauduit. Des travaux particuliers ont-ils été prévus dans ces zones à risque ?

M. **RENAUX** répond que oui. C'est Amiens Métropole qui est compétent via son budget annexe de l'assainissement. Il est intervenu plusieurs fois pour qu'on prenne en compte dans les budgets une programmation sur ce domaine-là. Il y a eu des attermoissements durant plusieurs années sur la question juridique de la compétence dans ce domaine. C'est réglé et, à sa demande, le service Eau et Assainissement a budgété des fonds pour créer un réseau d'eaux pluviales rue Jean Jaurès qui captera les eaux des orages arrivant de la rue des petits pas. Les crédits sont prévus pour cette année normalement. Cependant, on n'arrête pas l'eau, le feu oui, mais l'eau on ne l'arrête jamais totalement. Mais, on peut améliorer les choses dans ce secteur avec ces travaux. Maintenant, il faut que cela se déconfiner...

Cinquième question : Certains citoyens se sont plaints de ne pas être informés des pulvérisations des agriculteurs dans les champs avoisinant les habitations. Peut-on demander aux agriculteurs de pouvoir prévenir les habitants par l'affichage sur les panneaux de la ville des périodes d'épandage ?

M. **RENAUX** répond qu'on a la chance d'habiter dans une ville où il y a encore des agriculteurs et qui travaillent sérieusement. On les avait interpellés déjà notamment sur le non-épandage à proximité des écoles lorsqu'il y a cours.

Ensuite, ce n'est pas une opération qui se prévoit longtemps à l'avance car c'est sujet à la météo.

Les agriculteurs sont de toute façon hyper contrôlés. Ils font extrêmement attention et n'utilisent plus les doses qu'ils utilisaient dans les années 80. Donc, on ne va pas sonner l'alerte à chaque fois qu'il y a épandage. Il faut aussi accepter les inconvénients de venir vivre à côté d'un champ.

Mais s'il existe des comportements déviants, il faut lui signaler et il recevra l'agriculteur en question. C'est arrivé avec certains chasseurs qui ne respectaient pas les tirs dos aux habitations et il avait repris les personnes concernées.

Dernière question : Il a été demandé la pose de distributeurs de sacs pour déjections canines sur les poubelles existantes. Est-ce envisageable ?

M. RENAUX indique que le dispositif Toutounet est systématiquement pillé. C'est un message sur lequel il faut communiquer dans le bulletin régulièrement. Les gens les plus civiques viennent chercher les sacs directement en Mairie.

=====

La séance est levée à 23h30.